Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 13/04/2011 Bordereau n°2011/624 Case n°10 Ext 3349
Enregistrement : 77 € Pénalités :
Total liquidé : soixante-dix-sept euros
Montant reçu : soixante-dix-sept euros
L'Agente

Michèle AVIT
Agent des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

DE LA SARL H. AUDIT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Luc MOURLON**, demeurant 17 Rue de Pouret 63730 MIREFLEURS, né le 28 octobre 1963 à AUBUSSON (23), de nationalité française, marié avec Madame Nathalie OUZEAUD, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BOULAZAC le 31 Juillet 1999, régime non modifié depuis,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

- **Monsieur Jacques JOUSSET**, né le 03 juillet 1964 à SAINTE FOY LA GRANDE (GIRONDE), de nationalité Française, demeurant 11 Rue Boris Vian 33450 SAINT-LOUBES, divorcé de Madame Bérengère PERRION par Jugement du Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX en date du 25 Juin 1996,

- **Monsieur Alain LEUGER,** demeurant LE CAMBORD 24200 CARSAC AILLAC, né le 13 mai 1962 à CAUDERAN (33), de nationalité française, marié avec Madame Laurence HURE, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 Juin 1986 à la Mairie de MERIGNAC (33), régime non modifié depuis,

- **Monsieur Patrice LIESS**, demeurant 2 Rue Chancelier de l'Hôpital, né le 10 mars 1946 à PERIGUEUX (24) de nationalité Française, divorcé,

- **Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE,** demeurant 1 Impasse Anne Franck 24750 TRELISSAC, né le 08 octobre 1956 à ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (24), de nationalité française, marié avec Madame Corinne VILLARD en vertu d'un contrat passé chez Maître VAUBOURGOIN, Notaire à PERIGUEUX (24) en date du 13 Juin

1987, préalablement à leur union célébrée le 18 Juillet 1987 à la Mairie de CHANCELADE (24) régime non modifié depuis,

- **Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU**, né le 30 avril 1971 à TULLE, de nationalité française, demeurant "La Borie" 19330 CHANTEIX, marié avec Madame Sophie GODILLON, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 17 Juin 2000 à la Mairie de TULLE, régime modifié depuis le 29 Juillet 2005 aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître DUBOIS-SALLON, Notaire à TULLE, afin d'adopter le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommés "les cessionnaires",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société H. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PERIGUEUX du 9 mai 2006, enregistré le 9 Mai 2006 au Service des Impôts de PERIGUEUX (24) Bordereau 2006/612 Case n°3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée H. AUDIT, au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, dont le siège est fixé 5 Place Hoche, 24000 PERIGUEUX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 993 360 RCS PERIGUEUX. La société H. AUDIT a pour objet principal : l'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

La totalité des parts cédées appartiennent au cédant pour les avoir achetées à Monsieur Paul LE CALVEZ par acte sous seing privé en date du 28 Mars 2008.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, il est cédé et transporté, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, par Monsieur Jean-Luc MOURLON, 12 parts sociales lui appartenant dans la société H. AUDIT sus-désignée, à savoir :

1. à Monsieur Jacques JOUSSET : DEUX parts sociales, numérotées de 804 à 805 inclus.

2. à Monsieur Alain LEUGER : DEUX parts sociales, numérotées de 806 à 807 inclus.

3. à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE : DEUX parts sociales, numérotées de 808 à 809 inclus,.

4. à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU : DEUX parts sociales, numérotées de 810 à 811 inclus.

5. à Monsieur Patrice LIESS : QUATRE parts sociales, numérotées de 812 à 815 inclus.

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Nathalie MOURLON, conjointe du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jean-Luc MOURLON à percevoir le prix ci-après stipulé.

AL NO L.L PL JW JCA

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **222,11 €** par part sociale cédée, que les 5 cessionnaires payent comptant à l'instant même au cédant qui le reconnait et leur en consent bonne et valable quittance, à raison de :

- QUATRE CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (444,22 €) par chèque émis à l'ordre de Monsieur Jean-Luc MOURLON :
. par Monsieur Alain LEUGER,
. par Monsieur Jacques JOUSSET,
. par Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU,
. par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE

- HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (884,44 €) par chèque émis à l'ordre de Monsieur Jean-Luc MOURLON, par Monsieur Patrice LIESS.

Soit au total la somme de **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMENS (2 665,32 €).**

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale en date de ce jour a autorisé la présente cession et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société H. AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AL NO LL PL JCR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PERIGUEUX,
Le 25 Mars 211
En 10 originaux

Le Cédant
M. Jean-Luc MOURLON
« Bon pour cession de 12 parts »

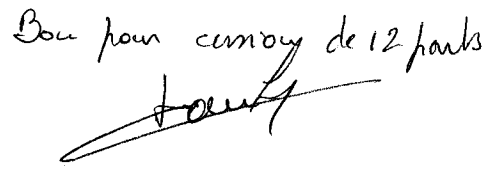

Mme Nathalie MOURLON

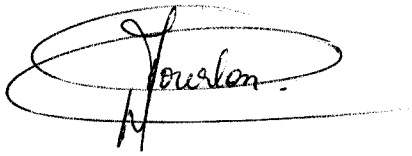

Les Cessionaires
M. Jacques JOUSSET
« Bon pour acquisition de 2 parts »

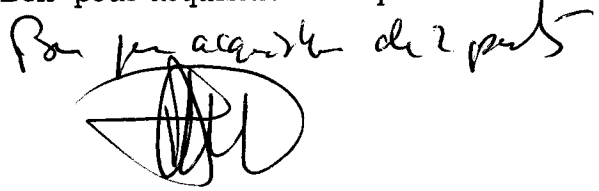

M. Patrice LIESS
« Bon pour acquisition de 4 parts »

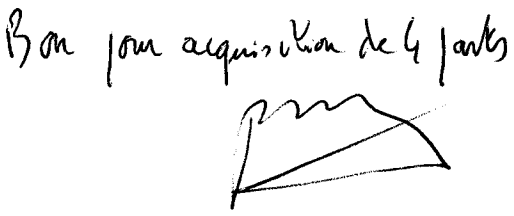

M. Alain LEUGER
« Bon pour acquisition de 2 parts »

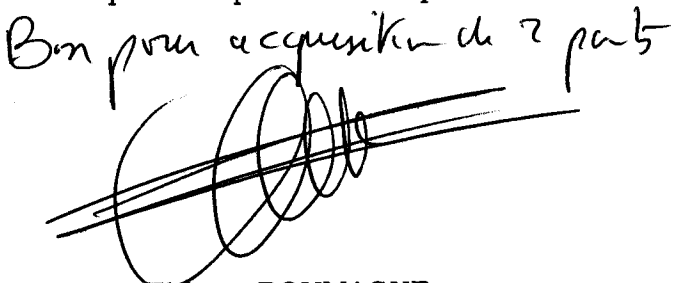

Mme Laurence HURE

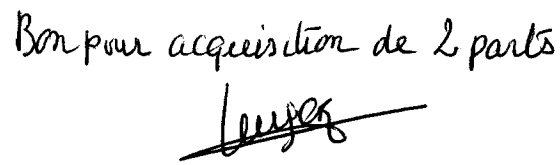

M. Jean-Thierry ROUMAGNE
« Bon pour acquisition de 2 parts »

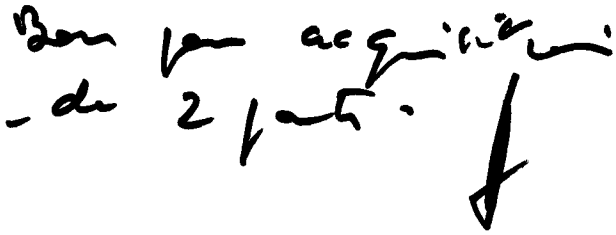
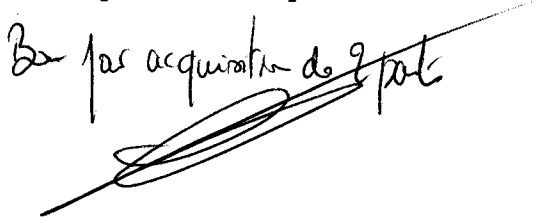
M. J.L. ROUSSEAU
«Bon pour acquisition de 2 parts »